

Les menus déroulants n'apparaissent pas dans les fichiers type. Pourquoi ?

C'est probablement parce que vous utilisez une version d'Excel ancienne. Tentez une mise à jour de votre version Excel.

Quels sont les documents à fournir pour déposer une demande de bourse aux auteurs et compositeurs ?

Toutes les pièces constitutives de votre dossier sont à déposer sur votre espace CNM : <https://monespace.cnm.fr/login>

- 1/ Formulaire de demande (fichier xls du CNM) - onglet 1 : remplir l'onglet 1 (présentation générale)
- 2/ Formulaire de demande (fichier xls du CNM) - onglet 2 : remplir les onglets 2 (parcours et situation)

- 3/ Toute pièce permettant de justifier de votre activité (déclarations annuelles AGESSA/URSAFF du Limousin, récapitulatif fiscal annuel SACEM/SACD, notes de droits d'auteurs etc.)
- 4 / Avis d'impôts sur les revenus

5/ CV ou biographie

6/ Argumentaire de la demande de bourse

et/ou justificatifs des coûts prévisionnels (dans le cas d'acquisition d'outils dédiés à la création)

Tous les détails sont indiqués dans l'onglet 3 "Pièces-jointes"

Qui peut solliciter une demande de bourse aux auteurs et /ou aux compositeurs ?

Le dossier doit être déposé directement et au nom propre de l'auteur et/ou compositeur

C'est-à-dire que le nom de l'affiliation + l'espace CNM + le dossier + le RIB doivent être au nom de l'auteur et/ou compositeur

Comment savoir si mon projet est éligible ?

1- Je vérifie que mon projet répond aux critères de recevabilité administrative

2- Si j'ai un doute je contacte la personne en charge du programme : bourseauteurscompositeurs@cnm.fr

Toutes les infos sont dans l'onglet notice

Puis-je faire une demande même si j'ai obtenu une bourse aux auteurs et compositeurs du CNM en 2021 ?

Si vous avez obtenu une aide en 2021, il n'est pas possible de faire une seconde demande en 2022.

Pouvez-vous expliquer « [...] d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € bruts hors taxes par an, pendant trois des cinq dernières années civiles précédant l'année de dépôt du dossier » ?

L'auteur et/ou compositeur qui dépose un dossier doit attester d'une rémunération issue de ses revenus bruts hors taxes tirés de son activité d'artiste-auteur, au sens du code de la sécurité sociale, hors revenus accessoires d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € bruts hors taxes par année, pendant trois ans sur la période allant des années 2017 à 2021 incluse.

Comment trouver ses revenus bruts hors taxes tirés de son activité d'artiste-auteur, au sens du code de la sécurité sociale, hors revenus accessoires ?

Ces revenus sont perçus directement (par exemple : contrat de commande donnant lieu à une note de droits d'auteurs) et/ou par le biais d'organismes de gestion collective français et/ou étrangers (par exemple SACEM, SACD, PRS, GEMA, etc.).

Par exemple, vous pouvez trouver ses revenus auprès des interlocuteurs suivants :

- Auprès de l'AGESSA (jusqu'en 2018) pour les revenus perçus directement ou par le biais d'organismes de gestion collective
- Auprès de l'URSAFF du Limousin (à partir de 2019) pour les revenus perçus directement ou par le biais d'organismes de gestion collective
- Auprès de la SACEM pour les revenus perçus par le biais d'organisme de gestion collective français
- Auprès de la SACD pour les revenus perçus par le biais d'organisme de gestion collective français

Quels sont les revenus tirés de son activité d'artiste-auteur, au sens du code de la sécurité sociale, hors revenus accessoires ?

Cf Art. R. 382-1-1. "Constituent des revenus tirés d'une ou plusieurs activités définies à l'article R. 382-1, en contrepartie de la conception ou de la création, de l'utilisation ou de la diffusion d'une œuvre, lorsque ces activités ne sont pas exercées dans les conditions mentionnées à l'article L. 311-2 [...]"

Pouvez-vous donner des exemples de revenus tirés de son activité d'artiste-auteur, au sens du code de la sécurité sociale, hors revenus accessoires ?

Par exemple, il s'agit des droits d'auteurs, contrat de commande donnant lieu à une facture/note de droits d'auteurs, prix ou récompense pour une ou plusieurs œuvres, bourse de création etc.

(Cf les textes de référence sont les articles L. 382-1 et suivants du code de la sécurité sociale, les articles R. 382-1 et suivants du code de la sécurité sociale ainsi que le décret n° 2020-1095 du 28 août 2020 relatif à la nature des activités et des revenus des artistes-auteurs et à la composition du conseil d'administration de tout organisme agréé prévu à l'article R. 382-2 du code de la sécurité sociale : [renvoi des textes en ligne disponible sur le site du CNM](#))

Pouvez-vous expliquer « Ces revenus [...] doivent être égaux ou supérieurs à 30 % de la totalité du revenu brut global annuel de l'artiste-auteur pour l'année civile précédant celle du dépôt du dossier, ou par an pendant trois des cinq dernières années civiles précédant l'année de dépôt du dossier » ?

Cas 1 l'auteur et/ou compositeur justifie de 30% de son revenu brut global annuel pour l'année civile précédant celle du dépôt du dossier (c'est-à-dire en 2021)

Il conviendra de fournir l'avis d'impôts sur les revenus de 2021

Cas 2 l'auteur et/ou compositeur justifie de 30% de son revenu brut global annuel pendant trois années sur les cinq dernières années civiles précédant l'année de dépôt du dossier (c'est-à-dire pendant 3 années sur la période 2017 à 2021 incluse)

Il conviendra de fournir 3 avis d'impôts sur les revenus (sur la période 2017 à 2021 incluse)

Comment calculer le % sur l'année 2021 ?

La formule de calcul est la suivante : (montant total des revenus brut hors taxe tirés de l'activité d'artiste-auteur - hors revenus accessoires - perçus à l'année 2021) / (revenu brut global) *100

Comment trouver son revenu brut global ?

Ce chiffre est indiqué sur votre avis d'impôt sur les revenus.

Attention à ne pas confondre la déclaration d'impôts (au moment de la déclaration), avec l'avis d'impôt sur les revenus (document établi à l'issu du traitement des déclarations de revenus)

Je n'ai pas encore reçu mon avis d'impôts sur les revenus 2021, comment faire ?

Concernant vos avis d'impôts permettant de justifier les 30% du revenu brut global annuel de l'artiste-auteur pour l'année N-1 ou par année pendant trois des cinq dernières années, vous pouvez :

- Soit transmettre dès maintenant vos avis d'impôts sur les revenus 2020, 2019, 2018 ou 2017 (pour justifier de trois années sur les cinq dernières années)

- Soit transmettre ultérieurement votre avis d'impôts sur les revenus 2021 (en revanche votre dossier sera examiné lorsque nous recevons cette pièce)

Dans les deux cas, il est indispensable de déposer votre demande d'aide en ligne, via votre espace CNM, avant la date limite de dépôt des dossiers (le 14/06/2022).

Est-ce que la bourse aux auteurs et/ou compositeurs peut soutenir un projet d'enregistrement d'album ou de vidéo-clip ?

La bourse aux auteurs et aux compositeurs n'est ni destinée à la production phonographique, ni à la production de musique en images.

Est-ce que la bourse aux auteurs et/ou compositeurs peut soutenir un projet de résidence d'écriture ?

La bourse peut permettre d'aider un auteur et/ou compositeur ayant un projet de résidence d'écriture, sachant que l'aide est destinée directement et uniquement à l'auteur/compositeur qui dépose un dossier.